

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EASYVISTA

Société anonyme au capital de 2 993 431 euros.  
Siège social : Immeuble Horizon 1 – 10, allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand.  
347 848 947 R.C.S. Bobigny.

#### Avis de convocation.

*Rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 24 mai 2017.*

#### Assemblée générale à caractère mixte du 29 juin 2017.

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **29 juin 2017** à 14 heures au siège social, et sont informés que le conseil d'administration a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de ladite assemblée les points suivants :

— approbation de l'apport à la Société des actions de la société Knowesia conformément au traité d'apport conclu avec les associés de la société Knowesia (ci-après les « **Apporteurs** ») et de l'évaluation qui en a été faite,

— augmentation de capital d'un montant nominal de 149 670,60 euros par voie d'émission, de 78 774 actions ordinaires nouvelles de 1,90 euro l'une, attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'apport susvisé,

— constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport susvisé - modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

En conséquence, il a été ajouté trois résolutions supplémentaires rédigées comme suit :

**Dix-septième résolution** (Approbation de l'apport à la Société des actions de la société Knowesia conformément au traité d'apport conclu avec les associés de la société Knowesia (ci-après les « **Apporteurs** ») et de l'évaluation qui en a été faite).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

— après avoir pris connaissance des termes et des conditions du traité d'apport de titres (ci-après le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société et les associés de la société Knowesia (ci-après les « **Apporteurs** »), société par actions simplifiée dont le siège social est sis 19 avenue Jacques Cartier, Immeuble La Frégate, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 493 933 253, aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de 13 596 actions qu'ils détiennent, représentant 68,51 % du capital de Knowesia, pour une valeur totale de 2 174 950,14 euros (ci-après l'« **Apport** ») ;

— après avoir pris connaissance du rapport établi par le commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 16 mai 2017 et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport ;

— après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;

— et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la Dix-huitième résolution et de la Dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale ;

**approuve** l'acquisition de Knowesia par la Société et le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec les Apporteurs ;

**approuve** l'évaluation des 13 596 actions de Knowesia faisant l'objet de l'Apport ;

**approuve** la rémunération de l'Apport par l'attribution au profit des Apporteurs d'un nombre total de 78 774 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 25,71 euros, réparties entre les Apporteurs ainsi qu'il suit :

Apporteurs	Nombre d'actions Knowesia apportées	Nombre d'actions de la Société émises en rémunération de l'Apport
Alain Boulicot	3 384	19 610
NecSem Capital	5 569	32 274
Thibaud Poirier de Clisson	1 473	8 535
Hervé Guerin	355	2 056

Société W.L.M.L.	355	2 056
François Barto	75	433
Patrick Boquien	37	214
Jean Cesbron	37	214
Philippe de Portzamparc	75	433
Bertrand de Trogoff	223	1 294
Bruno Fille	149	861
Société Financière Crucy	112	647
Arnaud Jehenne	60	345
Stéphane Kugener	37	214
Bernard Le Berre	37	214
Hervé Libeau	75	433
Emmanuel Renoul	75	433
Danièle Ruffin-Trichereau	75	433
Didier Allain-Dupré	53	306
Société Martorres	819	4 748
Société Bercotex	298	1 727
Société 4M Finance	223	1 294
Total	13 596	78 774

**Dix-huitième résolution** (Augmentation de capital d'un montant nominal de 149 670,60 euros par voie d'émission, de 78 774 actions ordinaires nouvelles de 1,90 euro l'une, attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'apport susvisé).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution ci-dessus,

**constate**, en conséquence de l'adoption de la dix-septième résolution ci-dessus, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 6 du Traité d'Apport,

**décide** d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 149 670,60 euros par l'émission de 78 774 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, intégralement libérées et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur apport ainsi qu'il est exposé à la Dix-septième résolution ci-dessus,

**décide** que les actions nouvellement créées sont entièrement assimilées aux actions anciennes et qu'elles porteront jouissance à compter de leur émission, elles seront immédiatement négociables, sous réserve des dispositions du Traité d'Apport,

**décide** que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;

**décide** qu'un montant égal à :

— la valeur de l'Apport, soit	2 174 950,14 euros
— diminué de la valeur nominale totale des actions émises en rémunération de l'Apport, soit	149 670,60 euros
sera inscrit à un compte « prime d'apport », soit	2 025 279,54 euros

sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,

**autorise** le conseil d'administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits générés par l'Apport, et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,

**donne** tout pouvoir au conseil d'administration pour prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ordinaires ainsi émises à la cote du marché d'Alternext d'Euronext à Paris.

**Dix-neuvième résolution** (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'Apport – Modification corrélative de l'article 6 des statuts).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

en conséquence de l'adoption de la Dix-septième résolution et de la Dix-huitième résolution ci-dessus,

**constate** que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 149 670,60 euros décidée aux termes de la dix-huitième résolution ci-dessus à la suite de l'approbation de l'Apport décrit à la dix-septième ci-dessus, se trouve réalisée à la date des présentes,

**constate** qu'en conséquence le capital social de la Société s'élève désormais à 3 143 101,60 euros divisé en 1 654 264 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, intégralement libérées,

**décide** d'ajouter un 19<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 6.1 des statuts, rédigé ainsi qu'il suit :

« 19 – Par délibération en date du 29 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé l'apport à la Société par les associés de la société Knowesia, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 19 avenue Jacques Cartier, Immeuble La Frégate, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 493 933 253, de 13 596 actions de ladite société. Cet apport, évalué à 2 174 950,14 euros, s'est traduit par une augmentation de capital d'un montant nominal de 149 670,60 euros, résultant de l'émission de 78 774 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 2 025 2749,54 euros, attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport. »

**décide** de modifier l'article 6.2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à 3 143 101,60 euros.

Il est divisé en 1 654 264 actions d'une valeur nominale d'un euro quatre-vingt-dix centimes (EUR 1,90) chacune, souscrites et intégralement libérées. »

L'assemblée générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ***Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.***

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sylvain Gauthier,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jamal Labed,
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes,
- approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2016,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

### ***Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.***

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- modification des articles 4 (« *siège social* »), 17 (« *conventions soumises à autorisation* ») et 19 (« *Commissaires aux comptes* ») des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales applicables,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- fixation du montant global des délégations de compétence ci-dessus,
- autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du code du travail,
- approbation de l'apport à la Société des actions de la société Knowesia conformément au traité d'apport conclu avec les associés de la société Knowesia (ci-après les « **Apporteurs** ») et de l'évaluation qui en a été faite,

— augmentation de capital d'un montant nominal de 149 670,60 euros par voie d'émission, de 78 774 actions ordinaires nouvelles de 1,90 euro l'une, attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'apport susvisé,

— constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport susvisé - modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions initialement arrêté par le conseil d'administration a été publié au *BALO* le 24 mai 2017, bulletin n° 62.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation **deux (2) jours ouvrés** au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander par écrit, au plus tard **six (6) jours** avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Monsieur Sylvain Gauthier, Easyvista, Immeuble Horizon, 10, allée Bienvenue, 93160 Noisy-le-Grand.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ou à la Société Générale **trois (3) jours** au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le **25 juin 2017** ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le **quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **23 juin 2017** :

— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou

— à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@easyvista.com](mailto:investisseurs@easyvista.com)

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

*Le Conseil d'administration.*

**1702936**